

**ENSEIGNANT SPECIALISE AFFECTE SUR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT  
DU DISPOSITIF EDUCATIF DE FORMATION INDIVIDUALISEE**

**Type d'emploi :**

Mission ouverte aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré titulaires du CAPPEI.

**Lieu d'exercice :**

L'enseignant spécialisé est nommé au sein du dispositif éducatif de formation individualisée (DEFI) de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Gouspins. A ce titre, Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education Nationale – Conseiller Technique Ecole Inclusive et placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'établissement.

L'unité d'enseignement dispose de 2 dispositifs d'enseignement implanté dans les locaux de DEFI – espace Alex Brolles – 14 chemin des mauves 43000 Le Puy en Velay.

**Conditions de nomination :**

L'affectation se fera à titre définitif sous réserve de la possession du CAPPEI.

**Conditions de rémunérations :**

L'enseignant spécialisé bénéficie d'indemnités conformément aux décrets 2017-964, 2017-967, et 91-0236.

**Organisation du temps de travail :**

Son service s'organise dans le cadre du décret 2017-444 modifiant le décret 2008-775 relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du 1er degré qui précise dans son article 2 que les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

1. Un service de vingt-et-une heures hebdomadaires devant élèves;
2. Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne.

Les cent-huit heures annualisées doivent servir à la participation aux équipes de suivi de scolarisation, à l'accueil des familles, aux réunions de coordination et de synthèse, au travail avec l'ensemble des professionnels qui accompagne les enfants, à la préparation de tous les aménagements nécessaires à la scolarisation en vue de faciliter l'inclusion des élèves. Les missions nécessitent une grande disponibilité.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

**Description des missions :**

L'enseignant spécialisé affecté sur l'unité d'enseignement de DEFI est chargé d'assurer l'enseignement auprès des élèves d'âge second degré.

Pour cela, il est plus précisément chargé :

- D'élaborer pour chaque jeune un projet scolaire s'inscrivant dans son projet global d'accompagnement ;
- D'assurer le suivi pédagogique ;
- De travailler l'insertion professionnelle des jeunes avec les professionnels de DEFI ;
- De collaborer avec les équipes médicales et/ou éducatives et avec l'équipe pédagogique du lycée ;
- Assurer et adapter les enseignements ;
- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des projet individualisé ;
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves ;
- Participer aux réunions de concertation et de synthèse en interne de DEFI.
- D'élaborer et mettre en œuvre un projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement adapté aux conditions particulières de cette unité avec l'ensemble des enseignants affecté sur l'unité d'enseignement.

**Compétences et qualités requises :**

Titulaire d'un CAPPEI, l'enseignant spécialisé possède :

- Une parfaite connaissance des programmes d'enseignement ;
- Une bonne connaissance du système éducatif, notamment des dispositifs relevant de l'Ecole Inclusive ainsi que des procédures d'orientation et d'affectation et des dispositifs d'insertion professionnelle ;
- Une bonne connaissance de l'impact des troubles sur les apprentissages ;
- Une parfaite connaissance des adaptations pédagogiques qui peuvent être mises en œuvre afin d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les élèves et les équipes ;
- Des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;

- Une connaissance assurée du système éducatif et des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive ;
- Une connaissance actualisée des textes législatifs relatifs à l'École inclusive ;
- Le sens de la communication ;
- Le sens de l'organisation ;
- Le sens du travail en équipe pluridisciplinaire ainsi que du partenariat.

**Procédure de candidature :**

Candidature accompagnée d'une lettre de motivation, de la copie des diplômes requis et d'un CV à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ([dpe43@ac-clermont.fr](mailto:dpe43@ac-clermont.fr)) et simultanément au Service Départemental de l'École Inclusive ([ce.0431048f@ac-clermont.fr](mailto:ce.0431048f@ac-clermont.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature. Une commission d'entretien recevra les candidats afin d'éclairer le choix de l'IA –DASEN.